Apprieu
www.apprieu.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ARE_2026_261
CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE
108ème ANNIVERSAIRE DE
L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918

Le Maire d'Apprieu

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L132-1, L511-1 et L511-2 ;
le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la Route dans ses articles R411-8, R411-21-1, R417-10 ;

Vu L'arrêté municipal n°2018-P-002 portant interdiction de stationnement lors des commémorations et cérémonies militaires ;

Considérant qu'en raison du **108ème Anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918 ;**
qu'il importe de prendre des mesures afin d'en assurer le bon déroulement et de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le déroulement du **108ème Anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918,**

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées **le mercredi 11 novembre 2026 de 08h00 à 12h30 :**

Route du Rivier :

- **Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur les places réservées à cet effet à proximité du Monument aux Morts ;**
- **La circulation pourra être interdite le temps de la cérémonie ;**

Route de Lyon :

- **La circulation sera momentanément interrompue pour permettre le passage du cortège dans les rues de la Ville, à partir de 11h10 route de Lyon et route du Rivier.**

Article 2 : Les signalisations réglementaires seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.
Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 1er, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.

Article 4 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa date d'affichage.

Article 7 : Monsieur le Directeur Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Technique, Monsieur le Policier Municipal, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Grand-Lemps, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Apprieu, le 05 novembre 2026 2026
Le Maire d'Apprieu

MAIRIE DE APPRIEU

Dominique PALLIER